



Chomage après un travail en suisse et licenciement

Par Visiteur

Je travaillais en Suisse, j'ai reçu une lettre de licenciement en date du 23/09/2010 avec 2 mois de préavis a effectué. Je me suis arrangé avec mon employeur pour ne pas effectuer ses 2 mois de préavis. Afin de bénéficier de mon chômage mon employeur doit me fournir une attestation d'employeur que j'ai obtenu. Le soucis c'est que sur ce papier il met que c'est moi qui ai résilier le contrat alors que c'est eux qui m'ont licencier (lettre comme preuve). Je me suis rendu plusieurs fois à mon ancien travail et ils m'ont mis dehors en me disant que si je n'étais pas d'accord je devais envoyé un courrier recommandé. Cela dure depuis 2 mois, je n'ai toujours pas d'allocations chomages. Quels sont mes droits ??? Et que faire face à un employeur qui ignore ma requête ??? Ai je droit à des indemnités pour tout ce temps perdu sans salaire ??

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je travaillais en Suisse, j'ai reçu une lettre de licenciement en date du 23/09/2010 avec 2 mois de préavis a effectué. Je me suis arrangé avec mon employeur pour ne pas effectuer ses 2 mois de préavis. Afin de bénéficier de mon chômage mon employeur doit me fournir une attestation d'employeur que j'ai obtenu. Le soucis c'est que sur ce papier il met que c'est moi qui ai résilier le contrat alors que c'est eux qui m'ont licencier (lettre comme preuve). Je me suis rendu plusieurs fois à mon ancien travail et ils m'ont mis dehors en me disant que si je n'étais pas d'accord je devais envoyé un courrier recommandé. Cela dure depuis 2 mois, je n'ai toujours pas d'allocations chomages. Quels sont mes droits ??? Et que faire face à un employeur qui ignore ma requête ??? Ai je droit à des indemnités pour tout ce temps perdu sans salaire ??

C'est malheureusement pas la première fois que je vois ça.

Si votre employeur refuse ou remplit mal l'attestation chômage, vous pouvez lui adresser une mise en demeure par lettre recommandé AR afin de le contraindre à refaire l'attestation en question.

S'il ne répond pas favorablement à votre demande, vous devrez saisir le tribunal de prud'hommes suisse, et obtenir d'une part, la réalisation de cette attestaion, et d'autre part, des dommages et intérêts que vous avez subi du fait de ce retard (même si en pratique, l'employeur ne va pas toujours au bout de la procédure et préfère faire droit à la demande).

Très cordialement.

Par Visiteur

Monsieur,

Je vous remercie de votre coopération et voulais vous poser une autre question;comment faire une mise en demeure pour mon employeur???Merçi

Par Visiteur

Cher monsieur,

Monsieur,

Je vous remercie de votre coopération et voulais vous poser une autre question;comment faire une mise en demeure pour mon employeur?

Le mot fait peur mais le contenu est simple!

-Premier temps: Rappel des faits. Vous expliquez que vous avez été licenciés,et que sur l'attestation, votre employeur a coché la mauvaise case.

-Ensuite, vous faites une phrase du type: "Par la présente, je vous mets en demeure de refaire une attestation chômage qui correspond à la réalité des faits. A défaut de réponse favorable dans un délai de 15 jours, je saisirai le tribunal compétent afin d'obtenir une condamnation de votre part à la réparation du préjudice résultant de votre comportement fautif.."

Très cordialement.